

La Renaissance sportive de Berkane de football (RSB) s'est félicitée, mercredi, de la décision du Tribunal arbitral du sport (TAS) confirmant la victoire du club marocain sur l'USM Alger, en demi-finale de la Coupe de la CAF 2023-2024.

En effet, Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu son verdict, confirmant la victoire du club marocain (RSB) face à l'USM Alger en demi-finale de la Coupe de la CAF 2023-2024.

Cette décision qui renforce la légitimité du parcours du club sportif de Berkane dans la compétition et a été prise après que la Fédération Algérienne de Football (FAF) a réclamé l'invalidation des résultats des rencontres en raison du maillot portant la carte intégrale du Maroc porté par la RSB.

Par sa décision, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a définitivement rejeté les recours introduits par l'USM Alger et la Fédération Algérienne de Football (FAF), confirmant ainsi la conformité des actions de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF) et du RS Berkane avec les règlements en vigueur. En vertu du principe de l'autorité de la chose jugée en matière arbitrale, cette décision revêt un caractère définitif et s'impose à toutes les parties concernées, où le principe de finalité des décisions arbitrales a été rappelé.

Dans une décision de jurisprudence connue *CAS 2018/A/5800*, il a été jugé que le Tribunal ne devait pas être instrumentalisé pour régler des conflits d'ordre géopolitique ou diplomatique.

Le TAS a souligné que la responsabilité de l'homologation des équipements incombe exclusivement à la Confédération Africaine de Football (CAF). Ainsi, les clubs et fédérations ne peuvent être sanctionnés pour le port d'équipements validés en amont par l'instance organisatrice de la compétition.

En rejetant l'ensemble des contestations, le TAS réaffirme le principe fondamental de la stabilité des compétitions, élément clé du droit du sport, et empêche toute remise en cause du déroulement des rencontres sur la base d'interprétations postérieures au match.

Par cette décision, le Tribunal Arbitral du Sport renforce la position du Maroc au sein des instances sportives internationales en confirmant que ses organes fédéraux et clubs respectent les normes réglementaires imposées par la FIFA et la CAF. Ainsi, la victoire du Club berkani a été confirmée sans qu'aucune sanction ne soit prononcée

à son encontre.

Le droit du sport tranche ainsi en faveur du Maroc : la victoire du RS Berkane est irrévocable, et la conformité des actions de la FRMF et du club est définitivement établie.